



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
11 août 2009
Français
Original: anglais

**Réunion intergouvernementale d'experts à
composition non limitée sur les mécanismes
d'examen à envisager pour l'application de la
Convention des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**
Vienne, 28-30 septembre 2009

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'ouvrira le lundi 28 septembre, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la décision 4/1, intitulée "Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies



contre la criminalité transnationale organisée a adoptée à sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008.

Dans sa décision 4/1, la Conférence a rappelé l'article 32 de la Convention, aux termes duquel, en particulier, elle est chargée de promouvoir et examiner l'application de la Convention, et doit notamment arrêter des mécanismes permettant d'atteindre ses objectifs.

Dans cette même décision, la Conférence a tenu compte que l'examen de l'application de la Convention était un processus continu et progressif et considéré qu'il était nécessaire d'étudier les options concernant un mécanisme approprié et efficace pour l'aider à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

Dans cette décision, la Conférence a également souligné qu'elle était chargée d'améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et exprimé sa préoccupation au sujet des lacunes persistantes dans l'application de la Convention et de ses Protocoles. Elle a rappelé également les articles 30 et 34 de la Convention qui définissent les obligations des États parties en matière d'application de la Convention, de coopération et d'assistance technique.

Toujours dans sa décision 4/1, la Conférence a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer au moins une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée à Vienne d'ici à septembre 2009 et décidé que cette réunion devrait lui présenter, à sa cinquième session, un rapport sur les mécanismes, selon que de besoin, pour examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi conformément à la décision 4/1 de la Conférence afin de permettre à la Réunion intergouvernementale d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles pour cette réunion.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant

Le Secrétariat a envoyé aux États parties et signataires une note verbale datée du 2 juillet 2009 les invitant à formuler des commentaires et à donner leur avis sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, afin de concourir aux préparatifs de la réunion. Il a proposé de débattre des questions suivantes:

a) Faut-il mettre en place un mécanisme pour aider la Conférence à examiner l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant?

b) Quelles méthodes d'examen faudrait-il adopter et quel serait le rôle du Secrétariat dans ce processus?

c) Comment les informations recueillies au moyen des questionnaires, de la liste de contrôle provisoire et de l'outil de collecte d'informations complet devraient-elles être exploitées dans le cadre d'un tel mécanisme?

d) Comment pourrait-on régler au mieux les difficultés que pose l'examen de l'application des quatre instruments juridiques (la Convention contre la criminalité organisée et les trois Protocoles s'y rapportant)? Faut-il un seul mécanisme pour les quatre instruments? Quatre mécanismes? Une autre structure?

e) Dans quelle mesure serait-il possible de tirer parti des travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour étudier de possibles mécanismes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée?

f) Comment le mécanisme d'examen s'articulerait-il avec la fourniture d'une assistance technique dans les domaines couverts par la Convention et les Protocoles s'y rapportant?

Donnant suite au vœu exprimé par la Conférence, le Secrétariat a regroupé les avis et commentaires reçus des États Membres (CTOC/COP/WG.1/2009/2) afin de faciliter les délibérations.

Documentation

Commentaires et avis reçus des États sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.1/2009/2)

Note du Secrétariat sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2008/3)

3. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion

La Réunion intergouvernementale d'experts adoptera un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé</i>
Lundi 28 septembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
Mardi 29 septembre		
10 heures-13 heures	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
Mercredi 30 septembre		
10 heures-13 heures	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>)
	3	Adoption du rapport